



La Fédération algérienne de football (FAF) annonce avoir de nouveau saisi la FIFA pour contester l'arbitrage du barrage de la Coupe du monde 2022 entre l'Algérie et le Cameroun, le 29 mars dernier.

une semaine après le rejet du recours, concernant l'arbitrage de Bakary Gassama lors du barrage Algérie-Cameroun, la FAF clarifie les choses.

Dans un très long communiqué publié le samedi 14 mai, l'instance du football algérien à expliqué sa démarche auprès de la FIFA, tout en émettant des réserves sur les méthodes employées et la décision finale de ne pas rejouer la rencontre face au Cameroun.

Le communiqué complet de la FAF

Dans un souci d'éclairer l'opinion sportive, en général, et les supporters de l'équipe nationale en particulier, et de mettre un frein aux spéculations, dont certaines ont dépassé le cadre purement sportif et réglementaire, au sujet de la réclamation relative à l'arbitrage du match Algérie – Cameroun du 29 mars 2022, comptant pour le barrage des éliminatoires de la Coupe du Monde de la FIFA – Qatar 2022, la Fédération algérienne de football tient à apporter les éclaircissements suivants :

- Au lendemain de ce match, soit le mercredi 30 mars 2022, la Fédération algérienne de football a introduit, auprès du Secrétariat Général de la FIFA, un dossier de réclamation au sujet de l'arbitrage de ce match, accompagné d'un courrier sous le numéro de référence (N°442/SG/FAF/2022).
- Suite à cette sollicitation, la FIFA a saisi la FAF à travers un courriel daté du mardi 5 avril 2022 portant référence (N°FDD-10810) indiquant que la réclamation introduite par la FAF a été soumise à la Commission de Discipline de la FIFA dont l'examen a été programmé pour le 21 avril 2022.

Il est utile de préciser qu'à travers cette missive, la FIFA ne signifiait pas qu'elle allait rendre un verdict à cette date, comme cela a été véhiculé par certains médias.

- Au préalable, le lundi 4 avril 2022, la FAF avait de nouveau saisi la FIFA par courriel (Réf. N°452/SG/FAF/2022) pour introduire une expertise d'une agence spécialisée et réputée pour avoir collaborer avec cette même instance, mais aussi le CIO, l'UEFA et le Conseil d'Europe, dont la conclusion a qualifié l'arbitrage de ce match de suspect et ce, sur une échelle d'appréciation de trois niveaux (Arbitrage normal, arbitrage suspect et arbitrage anormal).

En voici d'ailleurs, le texte de conclusion de l'expertise :

Suite aux évaluations techniques et scientifiques apportées dans les rapports des experts, celles-ci montrent que l'arbitrage du match du 29/03/2022 entre l'Algérie et le Cameroun, comptant pour les éliminatoires de la Coupe du Monde de la FIFA Qatar-2022, est suspect.

Le déséquilibre (100% vs 0%) entre les deux équipes pour IRD (décisions incorrectes de l'arbitre) et le nombre total des IRD élevées (3) qui a directement influencé sur le résultat, sont tous les deux bien plus élevés que les standards habituels des matchs de football professionnel.

Le penalty validé qui n'a pas été sifflé (Algérie), le but invalidé accepté (Cameroun) et le but validé annulé (Algérie) ont significativement influencé le match à l'avantage du Cameroun.

Tous les IRD peuvent être expliquées scientifiquement dans le Niveau 3 du rapport basé sur les analyses des vidéos.

Des investigations supplémentaires seraient nécessaires pour indiquer si ce match a été intentionnellement manipulé ou pas au niveau de l'arbitrage.

1er Avril 2022

- Contrairement à ce qui a été rapporté ici et là, la Commission de Discipline de la FIFA n'a jamais rejeté le dossier de réclamation introduit par la Fédération algérienne de football, pour la simple raison que cette dernière a saisi une nouvelle fois la FIFA en date du dimanche 10 avril 2022 (Réf. N°476/SG/FAF/2022) pour demander à ce que le dossier de réclamation soit réaffecté vers la Commission des Arbitres de cette même instance.

De ce fait, la FIFA a informé le lundi 11 avril 2022 (courriel portant Réf. n° FDD-10810) la Fédération algérienne de football qu'au nom du Président de la Commission de Discipline de la FIFA, que la présente procédure est par conséquent clôturée.

- Le vendredi 6 mai 2022, la Fédération algérienne de football a été destinataire d'un courriel de la Commission des Arbitres de la FIFA (Réf. plc/mbu/grp) signé par M.M. Pierluigi Collina, Président de cette Commission, et Massimo Busacca, Directeur de l'Arbitrage, qui, malheureusement, ne répond aucunement aux demandes introduites dans le dossier de réclamation.

Là aussi, et contrairement aux fausses informations colportées par certaines parties, ce courriel ne comporte pas plusieurs pages et encore moins des réponses et explications au sujet des points soulevés dans la réclamation.

Voici à titre exceptionnel et pour davantage de transparence le courriel de la FIFA (CLIC), qui explique, d'ailleurs, la teneur du communiqué de la FAF publié dans la soirée du vendredi 6 mai 2022.

- Considérant que le dossier de réclamation est lourd et significatif à travers les vidéos jointes et surtout l'expertise d'une agence spécialisée, la Fédération algérienne de football a réitéré sa demande auprès de la Commission des Arbitres de la FIFA le samedi 7 mai 2022 par courriel (Réf. N°557/SG/FAF/2022) pour avoir des clarifications, notamment en ce qui concerne :
- L'arbitrage du match qui n'a à aucun moment été évoqué dans la réponse de la FIFA, alors que la réclamation de la FAF fait référence à des situations jugées litigieuses et pour lesquelles l'instance fédérale aurait souhaité des réponses claires et précises.

Aussi, la Commission des Arbitres de la FIFA n'évoque pas si l'arbitre directeur a appliqué correctement les Lois du Jeu et respecté le protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage souligné dans ce même courriel.

- Les conclusions de l'examen, de l'ensemble des "incidents", effectué par les deux arbitres du VAR, conformément aux Lois du Jeu et au protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage.
- L'accès aux communications audio enregistrées entre l'arbitre directeur et les autres arbitres (assistants et ceux du VAR) est resté sans suite.

Par ailleurs, et pour être complet sur ce dossier, la FAF tient également à informer que :

- Le rapport du match de l'arbitre ne comporte aucune remarque particulière, hormis le mot en anglais "Good" qualifiant l'état du terrain et des installations.
- Le rapport du Commissaire du match, quant à lui, renferme entre autres les appréciations suivantes :
- Organisation générale : Bonne organisation.
- Etat du terrain et des installations : Excellent.
- Services de sécurité : Excellent.

- Services de police : Excellent.
- Services médicaux : Excellent.
- Organisation des médias : Bonne organisation.
- Incidents occasionnés par les joueurs ou officiels : deux minutes de retard occasionnées par les joueurs camerounais au départ du match.
- Incidents occasionnés par des supporters : Jet de bouteilles par le public algérien après vérification du VAR. Fumigène par le public algérien après vérification du VAR.
- Incidents avant ou après le match : Jet de bouteille par le public algérien à la fin du match.

Les jets de projectiles ont valu à la Fédération algérienne de football une sanction de la part de la Commission de discipline de la FIFA sous forme d'une amende financière de 3000 Francs Suisses.

Cette sanction n'a rien avoir avec le traitement du dossier de réclamation, comme ont tenté à le faire admettre certaines parties, confondant deux volets complètement différents.

Conclusion :

De ce qui précède, la Fédération algérienne de football s'est faite un devoir et un principe de saisir la FIFA, pour mettre toute la lumière sur ce qu'elle considère comme un arbitrage suspect de la part de l'arbitre de ce match et de son impact sur son issue.

L'instance fédérale est toujours dans l'attente d'une suite claire et objective à cette réclamation.

Au-delà des faits de jeu, des erreurs qui peuvent survenir et être commises par les arbitres et les joueurs, susceptibles d'influencer le cours et/ou le résultat d'un match, la Fédération algérienne de football n'a, dans sa démarche réglementaire et bienveillante, évoqué ni l'adversaire ni toute autre partie, hormis le volet arbitrage.

En dehors des éléments d'ordre technique en sa possession et qu'elle a introduit, dont des vidéos et le rapport d'expertise, la Fédération algérienne de football n'a jamais reçu la moindre pièce ou toute autre preuve matérielle (sous un quelconque support) d'une tierce partie afin de la verser dans son dossier de réclamation.

Agissant dans le cadre strictement réglementaire que lui confèrent les Lois du Jeu de la FIFA et des procédures usitées, la Fédération algérienne de football n'est à aucun moment responsable des déclarations et/ou publications faites par des parties tierces.

Toutes ces parties qui se sont exprimées sur ce dossier endossent l'entière responsabilité de leurs déclarations, publications et élucubrations.

Cependant, la Fédération algérienne de football rend un vibrant hommage à toutes celles et tous ceux, parmi les supporters des Verts, qui ont exprimé leur soutien et ont manifesté une attitude positive et responsable pour défendre le bienfondé de ce dossier de réclamation qui, quelle qu'en soit l'issue, a mérité d'être introduit de manière officielle pour que de telles

dérives arbitrales soient réprimées et bannies à tout jamais du paysage footballistique
